VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

# RÉCUPÉRATION PERMIS APRÈS SUSPENSION STUPÉFIANTS

Par Benben8478 Postée le 09/07/2020 11:57

> Bonjour, Je viens d'effectuer des analyses de sang pour récupérer mon permis après une suspension de 6 mois liée aux stupéfiants. Tout est noté « absence » sauf le taux de THC-COOH avec un taux de 1,9 microgrammes. Bien qu'il soit mentionné en bas de page que cela peut être dû à une consommation passive, la commission médicale primaire n'a pas voulu me remettre mon permis. Cependant j'ai lu sur votre site que certains avaient réussi malgré un taux de THC-COOH supérieur au mien. Que puis-je faire ? Hormis repasser des examens. Merci

---

**Mise en ligne le 09/07/2020**

Bonjour,

Le THC-COOH est un métabolite non psychoactif issu de la dégradation du THC qui peut en effet être recherché dans la procédure de récupération du permis de conduire à la demande de la commission médicale de la préfecture. Chaque commission médicale peut prescrire l'ensemble des examens médicaux qu'elle juge utiles pour établir l'aptitude à conduire puis donne son avis au préfet, après avoir pris connaissance de l'ensemble des résultats.

La présence de THC-COOH dans vos analyses a pu être prise en considération dans la décision de ne pas vous restituer votre permis ainsi, peut-être, que d'autres paramètres dont nous n'avons pas connaissance. Devant la spécificité de votre demande, le plus opportun serait de vous rapprocher d'une « Maison de justice et du droit » afin d'obtenir avis et conseil juridique personnalisés sur votre situation précise et les éventuels recours que vous pourriez actionner. Nous vous joignons ci-dessous un lien vers un moteur de recherche sur le site du Ministère de la Justice vous permettant de trouver les coordonnées de la consultation juridique gratuite la plus proche de chez vous.

Si d'autres questions se posent quant à l'arrêt de vos consommations, n'hésitez pas bien entendu à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.

---

**En savoir plus :**

- "Annuaire des maisons de justice et du droit"